



Er études et Résultats

N° 695 • juin 2009

Les dépenses pour la garde des jeunes enfants Crèche et assistante maternelle : un coût proche pour les familles après allocations et aides fiscales

En 2007, 31,5 % des enfants âgés de moins de trois ans non scolarisés sont confiés à une garde payante (assistante maternelle, crèche, garde à domicile). Les familles qui y ont recours à titre principal consacrent, en moyenne par enfant, avant allocations et déductions fiscales, de 280 euros par mois pour la crèche à 510 euros pour l'assistante maternelle agréée et 1 260 euros pour la garde à domicile. Si l'on prend en compte les réductions ou crédits d'impôt et les allocations, l'assistante maternelle agréée et la crèche ont un coût équivalent de 185 euros par mois et par enfant pour les familles et sont les deux modes de garde les moins onéreux, tandis que la garde à domicile coûte 635 euros par mois et par enfant si elle n'est pas partagée entre plusieurs familles. Entre 2002 et 2007, les frais de garde ont diminué grâce à la mise en place de la prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE) et du crédit d'impôt pour les familles modestes et grâce aux revalorisations des aides fiscales.

Nathalie BLANPAIN

Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES)
Ministère du Travail, des Relations sociales, de la Famille, de la Solidarité et de la Ville
Ministère de la Santé et des Sports
Ministère du Budget, des Comptes publics et de la Fonction publique

L'ENQUÊTE sur les modes de garde et d'accueil des enfants de moins de 7 ans et demi menée par la DREES en 2007 (encadré 1) a recueilli des informations sur la prise en charge des enfants au cours de la semaine précédente et sur les coûts à la charge des familles pour cette garde.

La présente étude s'intéresse à la partie qui concerne les dépenses des familles pour faire garder un enfant de moins de trois ans non scolarisé. À partir de cet âge, lorsque la scolarisation à la maternelle commence, le recours à un mode de garde peut certes demeurer nécessaire en dehors des heures d'école, mais il se fait sur des plages horaires plus restreintes et représente donc un effort financier moindre.

Des dépenses totales qui varient fortement selon le mode de garde

En 2007, avant déduction des allocations et aides fiscales à la garde, les familles dépensent en moyenne 465 euros par mois pour la garde d'un enfant de moins de 3 ans non scolarisé lorsque cet enfant est confié à un mode de garde payant à titre principal¹ (assistante maternelle, crèche, garde à domicile). Ce budget comprend les dépenses pour la garde au sens strict, mais aussi les indemnités d'entretien et de repas si l'enfant est gardé par une assistante maternelle (encadré 1)². Il tient compte du coût du mode de garde secondaire lorsqu'il est nécessaire.

Parmi les enfants âgés de moins de trois ans non scolarisés, la majorité (64 %) est gardée principalement par l'un de leurs parents (graphique 1)³. Ils sont 4 % à être gardés par leurs grands-parents ou par d'autres membres de la famille⁴ et 0,5 % à l'être par des voisins ou amis.

Les autres enfants (31,5 %) sont confiés principalement à une garde payante, et la dépense moyenne est, en ce cas, de 465 euros par mois avant déduction des allocations et réductions ou crédits d'impôt (tableau 1). Pour un quart d'entre eux, la dépense est inférieure à 310 euros par mois, tandis que pour un autre quart elle est supérieure à 570 euros par mois (tableau 2). Pour 5 % des enfants gardés, les frais dépassent

930 euros par mois. Cette disparité s'explique tout d'abord par la diversité des modes de garde adoptés.

L'accueil par une assistante maternelle agréée est la formule la plus répandue : 18 % des enfants passent la journée principalement en sa compagnie. Avant allocations et réductions d'impôt, les parents qui recourent à ce mode de garde dépensent en moyenne 515 euros par mois et par enfant (y compris les frais de repas de l'enfant et les indemnités d'entretien, tableau 1), cette somme incluant également le coût des modes de garde d'appoint qu'ils peuvent également mobiliser par ailleurs. En deuxième position, la crèche concerne 11 % des enfants ; le montant total dépensé par les parents qui y recourent à titre principal atteignant 280 euros par mois. L'assistante maternelle non agréée concernerait de 0,5 à 2,0 % des enfants (encadré 2),

avec une dépense de 390 euros par mois. Par ailleurs, 2 % des enfants sont gardés à titre onéreux à leur domicile. Les frais de garde totaux, avant allocations et réductions d'impôt, s'élèvent à 1260 euros par mois et par enfant si la famille emploie seule la garde d'enfant (garde simple) et à 1020 euros par mois et par enfant s'il s'agit d'une garde partagée entre plusieurs familles

Après prise en compte des allocations et des réductions d'impôt, le coût moyen pour les parents de l'assistante maternelle agréée et celui de la crèche sont proches

Certains modes de garde sont gratuits. C'est le cas notamment lorsque les enfants sont gardés par leurs grands-parents, auxquels les parents remboursent en général au maximum les frais

1. Défini ici comme mode de garde où l'enfant passe le plus de temps du lundi au vendredi entre 8 heures et 19 heures (cf. Ananian S., Robert-Bobée I., 2009). Les taux de recours aux modes de garde diffèrent légèrement entre cette étude et celle d'Ananian et Robert-Bobée, le champ étant différent : les moins de 3 ans non scolarisés ici, contre l'ensemble des enfants de moins de 3 ans dans l'ER n°678.

2. Dans l'étude de 2002, les frais de repas et les indemnités d'entretien n'avaient pas été intégrés dans les coûts (Blanpain, 2005). Afin d'être plus proche des dépenses des familles, ces frais sont intégrés ici, ainsi que dans les données de 2002, qui sont mobilisées à des fins de comparaison dans la présente étude.

3. Pour 30 % d'entre eux, les parents recourent à un mode de garde complémentaire payant et y consacrent 200 euros par mois en moyenne.

4. Pour 16 % d'entre eux, la garde engendre des frais (en moyenne 190 euros par mois) parce que les parents rémunèrent la personne qui garde principalement leur enfant ou bien, plus souvent, parce qu'ils recourent, là aussi, à des solutions d'appoint payantes.

ENCADRÉ 1

Les dépenses dans l'enquête « Modes de garde et d'accueil des jeunes enfants »

L'enquête « Modes de garde et d'accueil des jeunes enfants » a été réalisée en octobre et novembre 2007. Les parents indiquaient à l'aide d'un calendrier quelles personnes étaient présentes auprès de leur(s) enfant(s) au cours de la semaine précédente (ou la semaine qui la précédait en cas de congé, maladie ou garde alternée de 2 jours ou plus). L'enquête portait également sur les montants dépensés par type d'accueil, ainsi que sur les aides éventuelles reçues (allocations, crédits ou réductions d'impôt).

Les dépenses correspondent aux sommes engagées par les familles pour faire garder l'enfant. Pour les assistantes maternelles agréées, les frais de repas de l'enfant et les indemnités d'entretien sont inclus. Les parents précisaient si ces frais étaient inclus dans les dépenses qu'ils déclaraient. Dans le cas contraire, ceux-ci ont été estimés.

Des dépenses par enfant et par mode de garde ont été calculées. Si un intervenant garde un seul enfant au cours de la semaine, son coût est en totalité comptabilisé pour cet enfant. S'il garde plusieurs enfants d'une famille, son coût est rapporté pour chaque enfant au prorata du nombre d'heures passées avec chaque enfant.

Les dépenses avant allocations et crédits ou réductions d'impôt correspondent aux sommes acquittées par mois par les parents. Il s'agit :

- pour l'assistante maternelle agréée, de son salaire, des indemnités de repas de l'enfant et des frais d'entretien. Les cotisations sociales ne sont pas à la charge des parents ;
- pour la crèche, du prix payé par les parents ;
- pour la garde d'enfant à domicile, du salaire, ainsi que de la partie des cotisations sociales non prises en charge par le complément de libre choix du mode de garde (CMG).

Pour calculer les coûts restant à la charge des parents après allocations et crédits ou réductions d'impôt, les allocations versées généralement directement aux parents ont été retirées des dépenses décrites ci-dessus. S'agissant des crédits ou réductions d'impôt, ce sont ceux qui ont été accordés pour les impôts payés en 2008 et correspondant aux frais de garde de 2007 qui ont été estimés. Pour passer aux coûts restant à la charge des parents, ont donc été retirés :

- pour l'assistante maternelle agréée : le CMG et la réduction ou crédit d'impôt estimé par enfant pour un mois ;
- pour la crèche : la réduction ou le crédit d'impôt estimé par enfant pour un mois ;
- pour la garde d'enfants à domicile : le CMG et le crédit ou la réduction d'impôt estimé pour un mois

Des précisions sur le mode de garde principal sont apportées par Ananian et Robert-Bobée, 2009.

liés aux repas et aux couches. Parmi les modes de garde payants, certains sont moins onéreux que d'autres pour les parents.

Avant déduction des allocations et crédits ou réductions d'impôt, la dépense mensuelle moyenne consentie par les familles pour la crèche est de 270 euros par mois pour un enfant dont

c'est le mode de garde principal. Les enfants concernés passent en moyenne 169 heures par mois en collectivité. La famille dépense en moyenne 1,6 euro par heure et par enfant pour la crèche. C'est le mode de garde payant en moyenne le moins cher, avant la prise en compte des réductions d'impôt ou allocations éventuelles. La dépense

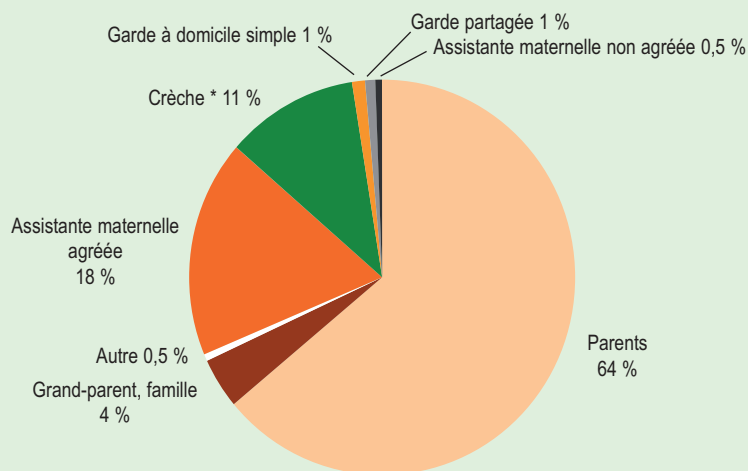
horaire pour une assistante maternelle agréée peut de la même façon être estimée à 3,1 euros par enfant, sachant que pour l'assistante maternelle non agréée la dépense est de 2,3 euros. Enfin, la garde à domicile représente une dépense plus élevée, avec en moyenne 6,4 euros par enfant pour une seule famille et 4,9 euros pour une garde partagée, sachant que les exonérations partielles de cotisations sociales dont les parents bénéficient dans le cadre du complément de libre choix du mode de garde (CMG, système de tiers payant) sont déjà prises en compte dans cette évaluation (encadré 1).

Ce classement du plus cher au moins cher se modifie si l'on prend en compte les réductions ou crédits d'impôt et les allocations. Ainsi, pour l'assistante maternelle, le CMG, ainsi que le crédit ou la réduction d'impôt divisent son coût pour la famille par près de trois (soit 1,1 euro par heure et par enfant). Pour la crèche, les parents ne reçoivent pas d'allocations directement. En effet, le prix réglé à l'établissement tient déjà compte des subventions de la Caisse nationale d'allocations familiales (CNAF) qui sont versées directement à la crèche et le tarif est établi en fonction des revenus. Les parents bénéficient toutefois d'un crédit ou d'une réduction d'impôt qui ramène le coût de la crèche à 1,1 euro par heure et par enfant. Par conséquent, après prise en compte des aides sociales et fiscales, l'assistante maternelle agréée et la crèche ont un coût moyen équivalent pour les familles et sont les deux modes de garde les moins onéreux. Les parents ayant recours principalement à une assistante maternelle non agréée ne reçoivent évidemment pas d'aide et paient donc au total plus cher (2,3 euros par heure) que pour un mode de garde « équivalent » déclaré.

Après réductions ou crédits d'impôt et allocations, le coût par enfant pour une garde à domicile non partagée avec une autre famille demeure la formule la plus onéreuse, avec 3,4 euros net par heure. La garde à domicile partagée entre plusieurs familles permet de réduire le coût par famille à 2,0 euros en moyenne par heure. Celui-ci n'est cependant pas divisé par deux contrairement à la logique. En effet, il s'agit ici du coût par enfant d'une

GRAPHIQUE 1

Mode d'accueil principal des enfants de moins de 3 ans non scolarisés



* y. c. crèche familiale.

Lecture • 18 % des enfants sont principalement gardés par une assistante maternelle.

Champ • Les enfants âgés de moins de trois ans non scolarisés.

Sources • Enquête « Modes de garde et d'accueil des jeunes enfants », 2007, DREES.

ENCADRÉ 2

Une estimation des assistantes maternelles non agréées

Les assistantes maternelles accueillent des enfants à leur domicile. L'agrément est accordé sur décision du président du Conseil général après vérification par le service de Protection maternelle et infantile (PMI) des conditions d'accueil (examen médical, environnement familial, logement salubre et suffisamment grand, etc.). Lorsque les parents d'un enfant de moins de 6 ans recourent à une assistante maternelle agréée, ils bénéficient, à ce titre, du complément du libre choix du mode de garde (CMG). Celui-ci comprend la prise en charge de l'intégralité des cotisations sociales dues pour l'emploi de l'assistante maternelle et le versement d'un complément, modulé en fonction des ressources de la famille employeur et couvrant une partie du salaire de l'assistante maternelle. Ils bénéficient également d'un crédit ou d'une réduction d'impôt.

À la question sur les modes de garde adoptés, certains parents ont spontanément déclaré à l'enquêteur qu'ils recouraient à une assistante maternelle non agréée. Selon ces déclarations, ce serait le cas pour environ 0,5 % des enfants de moins de trois ans non scolarisés, alors que 18 % des enfants seraient gardés par une assistante maternelle agréée.

Pour 1,5 % des enfants, les familles ont déclaré recourir à une assistante maternelle agréée, mais elles ont indiqué par ailleurs qu'elles ne bénéficiaient ni du CMG, ni de crédits ou réductions d'impôt, ce qui met en doute le fait que l'assistante maternelle employée soit effectivement agréée.

En 2007, la garde par une assistante maternelle non agréée concernerait donc entre 0,5 % et 2,0 % des enfants âgés de moins de trois ans non scolarisés, tandis que celle par une assistante maternelle agréée concernerait entre 16,5 % et 18 % des enfants. Le recours à une assistante maternelle non agréée semble en baisse : en 2002, les estimations oscillaient entre 1,5 % et 3 % sur le même champ.

même famille. Or, 70 % des enfants de moins de 3 ans gardés principalement par une garde à domicile simple ont au moins un frère ou une sœur concerné par le même mode de garde, contre

seulement 25% des enfants en garde partagée. Ainsi, le coût concerne souvent plusieurs enfants d'une même famille dans le cas d'une garde simple, ce qui réduit le coût par enfant. Par

ailleurs, le salaire minimum d'une garde d'enfant à temps complet en garde partagée est en général supérieur à celui d'une garde de temps équivalent avec une seule famille⁵.

■ TABLEAU 1

De la dépense avant allocations et réductions d'impôt au coût restant à la charge des familles (par enfant, y compris frais de repas et indemnités d'entretien, en euros 2007)

	Dépenses gardes principale et secondaire (mensuelles)	Données relatives au mode de garde principal						
		Dépenses garde principale (mensuelles)	Allocations (mensuelles)	Crédits ou réductions d'impôt (mensuels)	Coût mensuel après allocations et réductions	Nombre d'heures	Dépense horaire avant allocations et réductions	Coût horaire après allocations et réductions
1 - Selon le mode de garde principal								
Assistante maternelle agréée	515	508	244	77	187	166	3,1	1,1
Crèche	280	269	0	86	183	169	1,6	1,1
Assistante maternelle non agréée	389	387	0	0	387	167	2,3	2,3
À domicile simple	1 257	1 203	131	437	635	187	6,4	3,4
Garde partagée	1 023	1 018	169	425	424	209	4,9	2,0
Ensemble payant	464	455	153	97	205	168	2,7	1,2
2 - Pour les enfants gardés principalement par une assistante maternelle agréée								
Selon le niveau de vie mensuel de la famille (par unité de consommation)								
moins de 1 100 euros	472	460	283	61	116	158	2,9	0,7
de 1 100 à 1 700 euros	475	472	265	69	138	160	2,9	0,9
de 1 700 à 2 300 euros	520	517	249	82	186	164	3,1	1,1
plus de 2 300 euros	620	601	164	94	343	185	3,2	1,9
Selon le nombre de places par département chez les assistantes maternelles agréées pour 100 enfants de moins de 3 ans								
18 ou moins	653	644	240	90	314	179	3,6	1,8
de 19 à 40	507	501	243	78	180	166	3,0	1,1
41 et plus	477	471	246	71	154	162	2,9	0,9
3 - Pour les enfants gardés principalement en crèche								
Selon le niveau de vie mensuel de la famille (par unité de consommation)								
moins de 1 100 euros	179	166	0	64	102	163	1,0	0,6
de 1 100 à 1 700 euros	256	251	0	88	163	173	1,4	0,9
de 1 700 à 2 300 euros	314	298	0	94	204	166	1,8	1,2
plus de 2 300 euros	408	393	0	95	298	169	2,3	1,8

Note • Il s'agit des dépenses des familles. Pour les assistantes maternelles, les cotisations sociales ne sont pas retenues, car elles ne sont pas réglées par les parents. Pour les gardes d'enfants à domicile, les parents paient une partie des cotisations sociales (la part non prise en charge par le CMG) ; cette part est donc incluse dans les dépenses des familles. On passe au coût restant à leur charge en déduisant les allocations et les crédits ou réductions d'impôt.

Lecture • En 2007, 515 euros sont dépensés en moyenne par mois et par enfant gardé principalement par une assistante maternelle agréée (y compris frais de repas de l'enfant et indemnités d'entretien). La quasi totalité de cette somme (508 euros) est destinée à régler les frais d'assistante maternelle, les gardes secondaires payantes étant peu fréquentes.

Champ • Les enfants de moins de trois ans non scolarisés qui ont un mode de garde principal payant.

Sources • Enquête « Modes de garde et d'accueil des jeunes enfants », 2007, DREES.

■ TABLEAU 2

Dépenses mensuelles par enfant à la charge des familles avant allocations et réductions d'impôt (en euros 2007)

Mode de garde principal	1 ^{er} quartile	Médiane	3 ^e quartile
Assistants maternelles agréées	407	493	602
Crèches	189	279	350
À domicile simple	1 195	1 254	1 375
Ensemble payant	312	433	565

Lecture • Pour 25 % des enfants gardés par une assistante maternelle agréée, la dépense mensuelle de garde est inférieure à 407 euros par mois, tandis que pour 25 % elle est supérieure à 602 euros par mois.

Champ • Les enfants âgés de moins de trois ans non scolarisés qui ont un mode de garde principal payant.

Sources • Enquête « Modes de garde et d'accueil des jeunes enfants », 2007, DREES.

Quel que soit le niveau de vie, le coût de la crèche est équivalent à celui de l'assistante maternelle pour les parents

La dépense horaire des familles pour la crèche avant réductions ou crédits d'impôt dépend fortement du niveau de vie des parents. En effet, les tarifs appliqués sont en général proportionnels aux revenus avec toutefois un prix plancher et un prix plafond. Selon l'enquête, ils s'étagent de 1,0 euro par heure pour les familles les plus modestes (niveau de vie par unité de consommation⁶ inférieur à 1 100 euros par mois) à 2,3 euros pour les plus aisés (niveau de vie supérieur à 2 300 euros par mois), soit plus de deux fois plus (tableau 2). Après réductions ou crédits d'impôt, les écarts de coûts restant à la charge des parents selon le niveau de vie sont un peu plus élevés, allant de 0,6 euro à 1,8 euro par heure.

Les dépenses des parents qui font garder leur enfant principalement par une assistante maternelle augmentent également avec leur niveau de vie, mais dans une mesure nettement moindre que lorsque le mode de garde principal est la crèche. Ainsi, les parents les plus aisés paient environ 3,2 euros par heure et par enfant, soit 1,1 fois plus que les plus modestes. Le tarif résulte d'une négociation entre les parents et l'assistante maternelle et les parents aux revenus élevés sont susceptibles de consentir une rémunération plus importante, notamment sous l'effet des contraintes d'offre. En outre, les demandes salariales des assistantes maternelles peuvent sensiblement varier d'une commune ou d'un département à l'autre et peuvent s'élever légèrement dans les zones les plus aisées (Algava et Ruault, 2003). Toutefois, pour que les parents puissent bénéficier d'une allocation, le salaire versé doit se

situer entre 2,25 et 5 fois le SMIC horaire⁷ par enfant pour une journée de garde de 8 heures. Cette condition au versement d'une allocation encadre les purs effets d'offre et de demande. Après allocations et aides fiscales, le coût horaire des assistantes maternelles est 2,5 fois plus élevé pour les familles aisées que pour les familles modestes, alors que la dépense n'était que 1,1 fois plus élevée avant perception des aides.

Finalement, après allocations et réductions d'impôt, le coût pour les parents d'une assistante maternelle est équivalent à celui de la crèche quel que soit le niveau de vie des parents. Pour les familles modestes par exemple, elle revient à 0,7 euro par heure, soit un niveau proche de celui de la crèche (0,6 euro). De même, pour les familles aisées, les coûts horaires sont équivalents (respectivement 1,9 et 1,8 euro). Les aides fiscales et sociales contribuent donc à homogénéiser les coûts de ces deux modes de garde pour les parents (encadré 3).

Les dépenses pour une assistante maternelle dépendent de l'offre de garde

L'offre de garde semble être un facteur déterminant de la dépense horaire pour les parents ayant recours à une assistante maternelle.

Si l'on considère l'ensemble des places offertes chez les assistantes maternelles ou en crèche, les départements qui apparaissent globalement les mieux dotés sont ceux où le nombre d'assistantes maternelles est le plus important. Globalement, ils se situent sur une ligne allant de Nantes à Besançon. Les départements proches de la Méditerranée, malgré une offre de garde en collectivité supérieure à la moyenne, sont, avec les départements du Nord et du Sud-Ouest, ceux où l'offre totale est la plus faible (Bailleau, 2009)⁸.

Cette répartition inégale sur le territoire peut induire des tensions entre l'offre et la demande. Plus l'offre est faible, plus les dépenses horaires apparaissent élevées. Même si le niveau d'analyse le plus pertinent à cet égard est infra-départemental, on peut faire les constats suivants. Dans les départements proposant moins de 19 places chez les assistantes maternelles pour

5. Une garde d'enfant simple dont le temps de présence est de 45 heures par semaine peut par exemple être rémunérée pour 40 heures effectives de travail. En revanche, pour une garde partagée, toutes les heures de présence sont considérées comme effectives (voir la convention collective des salariés du particulier employeur). D'autre part, les heures au-delà de 40 heures effectives doivent être rémunérées comme heures supplémentaires (+25 % de majoration).

6. Le revenu du ménage est rapporté au nombre d'unités de consommation, ainsi définies : 1 uc au premier adulte du ménage, 0,5 aux autres personnes de 14 ans ou plus et 0,3 aux enfants de moins de 14 ans.

7. Le SMIC horaire net est de 6,5 euros.

8. Limitée à 6 places pour 100 enfants de moins de trois ans à Paris, l'offre de places chez les assistantes maternelles culmine à 70 places pour 100 enfants dans la Sarthe. Paris est le département où l'offre de places en crèche est la plus importante, avec 34 places pour 100 enfants, et la Haute-Marne celui où elle est la plus faible avec 4 places pour 100 enfants.

ENCADRÉ 3

La part des dépenses de garde dans le budget¹ des familles

Les familles ayant un enfant de moins de 3 ans confié à un mode de garde payant consacrent 13 % de leurs revenus à ce mode de garde. Les aides sociales et fiscales permettent de limiter leur taux d'effort, c'est-à-dire de baisser la part de leurs revenus consacrée à la garde à 6 %. Alors qu'avant allocations et réductions ou crédits d'impôt, les frais de garde par une assistante maternelle agréée pèsent plus fortement que la crèche dans le budget des familles (14 % contre 8 %), familles de tous niveaux de vie confondus, la prise en compte des allocations ou crédits d'impôt réduit le taux d'effort à 5 ou 7 % du budget², quels que soient les niveaux de vie des parents, soit la même part que les parents qui recourent à la crèche.

1. Ensemble des ressources du ménage : salaires, indemnités de chômage, prestations familiales, etc.

2. Le taux d'effort un peu plus élevé pour les familles modestes s'explique par le prix plancher que les parents doivent payer.

Part du revenu consacrée à la garde d'un enfant selon le niveau de vie des familles (en %)

Niveau de vie mensuel (par unité de consommation)	Mode de garde principal							
	Assistante maternelle agréée		Crèche		À domicile simple		Garde partagée	
	avant	après	avant	après	avant	après	avant	après
	allocations réductions							
moins de 1 100 euros	27	6	11	7	ns	ns	ns	ns
de 1 100 à 1 700 euros	17	5	9	6	ns	ns	ns	ns
de 1 700 à 2 300 euros	14	5	8	5	ns	ns	ns	ns
plus de 2 300 euros	11	6	7	5	14	8	19	8
Ensemble	14	5	8	6	17	9	19	8

Lecture • En 2007, la dépense pour un enfant gardé principalement par une assistante maternelle agréée représente 27 % des revenus des parents dont le niveau de vie est inférieur à 1 100 euros par mois. La dépense considérée ici est celle du mode de garde principal. La prise en compte du mode de garde secondaire éventuel ne changerait que marginalement les résultats.

Champ • Les enfants de moins de trois ans non scolarisés qui ont un mode de garde principal payant.

Sources • Enquête « Modes de garde et d'accueil des jeunes enfants », 2007, DREES.

100 enfants de moins de trois ans, la dépense avant allocations et réductions d'impôt atteint en moyenne 650 euros par mois et par enfant, contre 480 euros dans les départements qui proposent plus de 40 places (tableau 2 et graphique 2). Ces résultats, qui valent quelles que soient les ressources des parents, laissent penser qu'il peut exister des tensions dans certaines zones géographiques qui permettent aux assistantes maternelles de négocier une meilleure rémunération. À l'inverse, dans d'autres zones géographiques, l'offre peut être supérieure à la demande, ce qui conduit à un niveau de rémunération plus faible.

En revanche, la dépense horaire pour la garde en crèche ne dépend pas de l'offre au niveau départemental. Les tarifs sont en général fixés sur la base du barème national, l'ajustement entre l'offre et la demande ne se faisant pas par le biais des tarifs.

Avant aides fiscales et aides à la garde d'enfant : des dépenses qui varient fortement selon le niveau de vie

Lorsque l'enfant a un mode de garde payant, les frais de garde augmentent de manière linéaire avec le niveau de vie (tableau 3) : ainsi, 100 euros de revenus par unité de consommation en plus se traduisent par une dépense totale (avant allocations et réductions/crédits d'impôt) de 15 euros supplémentaires de frais de garde pour chaque enfant.

Moins les familles sont aisées, moins leurs frais de garde sont élevés : les familles les moins aisées (niveau de vie inférieur à 1 100 euros par mois) dépendent au total en moyenne 310 euros par mois et par enfant en cas de garde payante, contre 670 euros pour les familles les plus aisées (niveau de vie supérieur à 2 300 euros par mois). Elles paient en effet un tarif plus économique pour les crèches et dans une moindre mesure pour les assistantes maternelles. Les familles aisées recourent quant à elles davantage à la garde à domicile partagée. En outre, les parents de ces familles confient leur enfant pour des durées plus longues en moyenne. Ils travaillent en effet plus souvent à temps complet et ont des horaires de travail un peu plus tardifs en moyenne.

Les frais de garde du deuxième enfant aussi élevés que ceux du premier

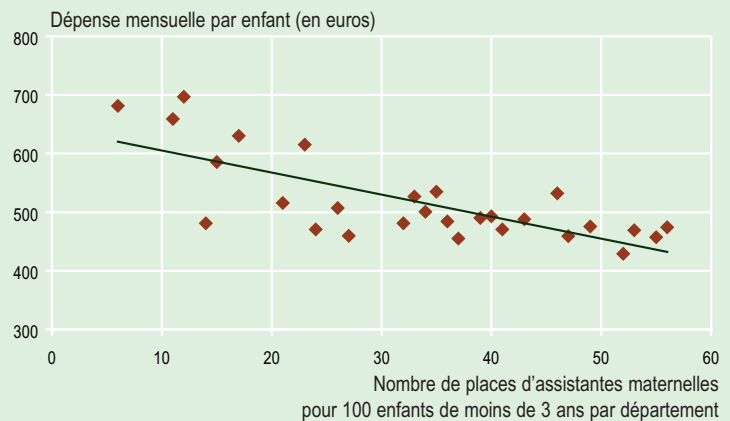
Parmi les enfants âgés de moins de trois ans non scolarisés confiés principalement à un mode de garde payant, 30 % ont au moins un frère ou une sœur âgé de moins de 6 ans. Il arrive

que ces frères et sœurs partagent une partie de leur temps dans le cadre d'un même mode de garde payant : c'est le cas par exemple de 14 % des jeunes enfants de moins de 3 ans gardés par une assistante maternelle.

Les coûts horaires par enfant à la charge des familles sont quasiment

GRAPHIQUE 2

La dépense mensuelle pour une assistante maternelle, avant allocations et réductions d'impôts, en fonction de l'offre de places dans le département



Lecture • La dépense moyenne pour les enfants gardés par une assistante maternelle agréée et habitant dans un département proposant 6 places pour 100 enfants de moins de 3 ans est de 680 euros par mois.

Champ • Les enfants âgés de moins de trois ans non scolarisés gardés principalement par une assistante maternelle agréée.

Sources • Enquête « Modes de garde et d'accueil des jeunes enfants », 2007, DREES.

TABLEAU 3

Dépense et coût restant à la charge des familles (par enfant, y compris frais de repas et indemnités d'entretien, en euros 2007)

	Dépenses mensuelles avant allocations et réductions	Coût mensuel après allocations et réductions	Nombre d'heures	Dépense horaire avant allocations et réductions	Coût horaire après allocations et réductions
Niveau de vie mensuel (par unité de consommation)					
moins de 1 100 euros	314	114	161	1,9	0,7
de 1 100 à 1 700 euros	408	157	165	2,5	1,0
de 1 700 à 2 300 euros	462	205	165	2,8	1,2
plus de 2 300 euros	674	387	185	3,6	2,1
Nombre d'enfants de moins de 6 ans dans le ménage					
1	466	210	171	2,7	1,2
2	475	218	165	2,9	1,3
Rang dans la fratrie					
Ainé	467	213	172	2,7	1,2
Cadet	470	211	167	2,8	1,3

Lecture • Les dépenses de garde des enfants vivant dans une famille dont le niveau de vie est inférieur à 1 100 euros par mois sont de 314 euros par mois en moyenne.

Champ • Les enfants de moins de 3 ans non scolarisés qui ont un mode de garde principal payant.

Sources • Enquête « Modes de garde et d'accueil des jeunes enfants », 2007, DREES.

identiques quel que soit leur nombre d'enfants de moins de 6 ans ou le rang de ceux-ci dans la fratrie (tableau 3). Les cadets paient certes un tarif un peu plus économique en crèche (le barème CNAF correspond à 10 % des revenus imposables pour les enfants de rang 2, contre 12 % pour les aînés⁹), mais les

dépenses moyennes par enfant tarifées par les assistantes maternelles, qui constituent le mode de garde le plus répandu, varient peu avec le nombre d'enfants concernés. Le seul mode de garde pour lequel il existe des économies d'échelle importantes au sens où les coûts par enfant sont réduits par le

fait que plusieurs enfants sont gardés ensemble est celui de la garde à domicile. Mais cette formule concerne un nombre de familles limité.

La mise en place de la PAJE, ainsi que la revalorisation des réductions ou crédits d'impôt ont permis une diminution du coût de la garde pour les familles

Entre mai 2002 et octobre 2007, les dépenses horaires moyennes avant allocations et réductions ou crédits d'impôt pour des modes de garde payants ont augmenté de 2,8 % par an en euros constants (tableau 4). Ce sont celles correspondant aux assistantes maternelles agréées (3,4%) et aux gardes d'enfants à domicile (2,3 %) qui ont eu la plus forte augmentation. Leur évolution est relativement proche de celle du SMIC sur la période (2,7 % par an en moyenne en euros constants). Les dépenses au titre de la crèche sont, quant à elles, restées quasiment stables (-0,5 % par an). Les tarifs y suivent en général le barème de la CNAF, dont les montants sont proportionnels aux revenus des parents.

À la même période, des réformes fiscales ont été mises en œuvre pour encourager le recours à un mode de garde payant et déclaré (encadré 4). D'autre part, la mise en place de la prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE) a permis une revalorisation des allocations. D'après l'enquête, les parents qui emploient une assistante maternelle agréée perçoivent mensuellement 240 euros d'allocations par enfant en 2007, contre 160 euros¹⁰ en 2002. De même, les réductions ou crédits d'impôt ont doublé (80 euros contre 40 euros¹¹). En moyenne, le coût horaire des assistantes maternelles après allocations et aides fiscales a ainsi baissé de 3,7 % par an en euros constants. Cette baisse est plus marquée pour les familles modestes (-8,6 % par an en moyenne) et les familles aux revenus intermédiaires. Pour les familles les plus aisées le coût a au contraire augmenté de 2,8 % par an sur la période. Les dépenses entraînées par les autres modes de garde ont également diminué. Ainsi, les coûts en crèche après

TABLEAU 4

Évolution des dépenses et du coût restant à la charge des familles (par enfant en 2002 et en 2007, y compris les frais de repas et indemnités d'entretien)

	Mode de garde principal						
	Dépenses garde principale	Allocations versées aux parents	Réductions d'impôt	Coût après allocations et réductions	Nombre d'heures	Dépense horaire avant allocations et réductions	Coût horaire après allocations et réductions
En 2002 (en euros constants de 2007)							
Assistante maternelle agréée	437	156	43	238	171	2,6	1,4
Crèche	282	0	35	247	171	1,6	1,4
Assistante maternelle non agréée	340	0	0	340	182	1,9	1,9
Garde à domicile simple	1 016	0	223	793	179	5,7	4,4
Ensemble (payant)	401	84	46	271	173	2,3	1,6
En 2007 (en euros)							
Assistante maternelle agréée	508	244	77	187	166	3,1	1,1
Crèche	269	0	86	183	169	1,6	1,1
Assistante maternelle non agréée	387	0	0	387	167	2,3	2,3
Garde à domicile simple	1 203	131	437	635	187	6,4	3,4
Ensemble (payant)	455	153	97	205	168	2,7	1,2
Évolution annuelle 2002/2007 (en %)							
Assistante maternelle agréée	2,8	8,6	11,2	-4,3	-0,6	3,4	-3,7
Crèche collective	-0,8	0,0	18,4	-5,4	-0,3	-0,5	-5,1
Assistante maternelle non agréée	2,4	0,0	0,0	2,4	-1,7	4,2	4,2
Garde à domicile simple	3,2	/	13,3	-4,0	0,9	2,3	-4,9
Ensemble (payant)	2,4	11,6	14,9	-5,0	-0,5	2,8	-4,5
Selon le niveau de vie de la famille							
Pour les enfants gardés principalement par une assistante maternelle agréée							
Évolution annuelle 2002/2007 (en %)							
moins de 1 100 euros	2,2	6,3	>50	-10,1	-1,6	3,8	-8,6
de 1 100 à 1 700 euros	2,3	9,2	13,3	-8,1	-0,9	3,2	-7,3
de 1 700 à 2 300 euros	3,6	10,4	9,3	-4,0	-0,3	3,8	-3,7
plus de 2 300 euros	3,6	2,0	9,8	3,0	0,2	3,4	2,8
Pour les enfants gardés principalement en crèche							
Évolution annuelle 2002/2007 (en %)							
moins de 1 100 euros	3,8	0,0	>50	-4,9	-0,5	4,3	-4,4
de 1 100 à 1 700 euros	-1,2	0,0	21,6	-6,8	0,8	-2,0	-7,5
de 1 700 à 2 300 euros	-2,7	0,0	11,4	-6,5	-0,7	-2,0	-5,8
plus de 2 300 euros	0,0	0,0	10,3	-2,2	-1,7	1,8	-0,5

Note • Les niveaux de vie de 2002 ont été calculés de manière à garder stable la répartition des niveaux de vie pour l'ensemble des familles ayant un enfant de moins de 3 ans.

Lecture • En 2007, 508 euros sont dépensés en moyenne par mois et par enfant gardé principalement par une assistante maternelle agréée, contre 437 euros en 2002 (en euros constants de 2007), soit une évolution de 2,8 % par an en moyenne.

Champ • Les enfants de moins de trois ans non scolarisés qui ont un mode de garde principal payant.

Sources • Enquête « Modes de garde et d'accueil des jeunes enfants », juin 2002 et octobre 2007, DREES.

9. Pour un accueil régulier de 20 jours par mois (10 h par jour).

10. En euros constants de 2007.

11. En euros constants de 2007.

déductions fiscales ont diminué de 5,1 % par an en moyenne. Ils ont baissé sur la période pour toutes les familles, un peu moins pour les familles les plus aisées (-0,5 % par an). Enfin, ceux de la garde à domicile simple ont également diminué de 4,9 % par an.

La garde par une assistante maternelle s'est fortement développée entre 2002 et 2007 (+4,5 points, tableau 5), tandis que la garde par les assistantes maternelles non agréées (encadré 2) ainsi que par les parents s'est réduite. Or, la mise en place de la PAJE, du crédit d'impôt et les revalorisations des aides fiscales ont conduit à une diminution du coût de la garde pour les parents. S'est ajoutée à ces effets la facilité de financement qu'offre la réduction des avances de trésorerie (le CMG est en effet versé mensuellement, alors que l'AFEAMA l'était trimestriellement). L'ensemble de ces réformes, en contribuant à solvabiliser la demande de garde d'enfant, a donc probablement permis une légalisation du travail non déclaré, ainsi qu'un recours plus fréquent à des modes de garde payants.

Les modes d'accueil collectif, comme la crèche, ont également progressé, mais dans une moindre mesure (+2 points). La garde partagée s'est fortement accrue pour les familles aisées, alors que la garde simple est restée stable.

■ Pour en savoir plus

- Algava E., Ruault M., 2003, « Les assistantes maternelles : une profession en développement », *Études et Résultats*, n° 232, DREES, avril.
- Ananian A., Robert-Bobée I., 2009, « Modes de garde et d'accueil des jeunes enfants en France en 2007 », *Études et Résultats* n° 678, DREES, février.
- Bailleau G., 2009, « L'offre d'accueil des enfants de moins de six ans en 2007 », *Études et Résultats* n° 681, DREES, février.
- Blanpain N., 2005, « Accueil des jeunes enfants et coûts des modes de garde », *Études et Résultats* n° 422, DREES, août.
- Mahieu R., 2005, « La PAJE après 18 mois de montée en charge », *e-essentiel*, n° 42, CNAF.
- Marical F., 2007, « Les déterminants des salaires des assistantes maternelles et les effets de la PAJE », *Recherche et Prévisions* n° 88, CNAF, juin.
- Robert-Bobée I., 2002/2003, « Des coûts de garde d'enfant parfois élevés malgré des aides publiques importantes », *Données sociales*, INSEE.

■ TABLEAU 5

Répartition des enfants en fonction du mode de garde principal en 2002 et en 2007 selon le niveau de vie des familles

En %

Mode de garde principal	Année	Niveau de vie mensuel				Ensemble
		moins de 1 100 euros	1 100 à 1 700 euros	1 700 à 2 300 euros	plus de 2 300 euros	
Assistante maternelle agréée	2002	2	15	31	30	13,5
	2007	4	22	38	37	18
Crèche	2002	5	9	15	16	9
	2007	5	12	19	17	11
Assistante maternelle non agréée	2002	1	2	2	3	1,5
	2007	0	0,5	0,5	0,5	0,5
Garde à domicile simple	2002	0	0	1	7	1
	2007	0	0,5	0,5	5	1
Garde partagée	2002	0	0	1,5	1	0,5
	2007	0	0	1	8	1
Grands-parents, famille	2002	4	5	4	2	4
	2007	1	7	6	5	4
Autre (amis, voisins)	2002	0	0	0,5	1	0,5
	2007	1	0	0	0,5	0,5
Parents	2002	88	69	45	40	70
	2007	89	58	35	27	64
Ensemble	100	100	100	100	100	100

Note • Les niveaux de vie de 2002 ont été calculés de manière à garder stable la répartition des niveaux de vie pour l'ensemble des familles ayant un enfant de moins de 3 ans.

Lecture • En 2007, 4 % des enfants vivant dans une famille dont le niveau de vie par unité de consommation est inférieur à 1 100 euros par mois sont gardés principalement par une assistante maternelle.

Champ • Les enfants de moins de trois ans non scolarisés.

Sources • Enquête « Modes de garde et d'accueil des jeunes enfants », juin 2002 et octobre 2007, DREES.

■ ENCADRÉ 4

Les modifications de la législation entre 2002 et 2007

L'enquête « Modes de garde et d'accueil des jeunes enfants » a été réalisée en octobre et novembre 2007. La prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE) concerne les enfants nés après le 1^{er} janvier 2004. L'ensemble des enfants de moins de 3 ans inclus dans l'enquête dépend donc de ce dispositif. La comparaison des coûts des modes de garde entre cette enquête et la précédente, qui date de juin 2002, donne donc des éléments sur les effets de la PAJE en matière de coûts restant à la charge des familles.

Avec la mise en place de la PAJE en 2004, le complément de libre choix du mode de garde (CMG) remplace l'aide à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée (AFEAMA) et l'allocation de garde d'enfant à domicile (AGED). Ce nouveau système permet de verser :

- une allocation plus importante surtout pour les familles modestes ou aux niveaux de revenus intermédiaires, pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée¹,
- une allocation attribuée selon le niveau de revenus², prenant en charge une partie des frais de garde à domicile (dans l'ancien dispositif, cette prise en charge d'une partie du salaire n'existait pas).

Des réformes fiscales ont été mises en œuvre pour encourager le recours à un mode payant et déclaré. En 2005, un crédit d'impôt a été créé pour les familles modestes qui recourent à une garde payante (crèche, assistante maternelle ou garde à domicile). Auparavant, seules les familles imposables pouvaient bénéficier d'une réduction d'impôt de ce type. D'autre part, le montant des aides fiscales a été revalorisé à 50 % du montant des dépenses (au lieu de 25 % en 2002), dans la limite de 1 150 euros par an pour la crèche et les assistantes maternelles. De même, les réductions ou crédits d'impôt pour l'emploi d'une garde d'enfant à domicile ont augmenté : en 2007, 50 % du montant des dépenses, dans la limite de 6 750 euros par an (au lieu de 3 700 en 2002) pour la garde d'un enfant en 2007.

1. De 160 à 370 euros par mois et par enfant pour le CMG en 2007, contre 130 à 200 euros en 2006 pour l'AFEAMA.

2. De 160 à 370 euros par mois et par famille pour le CMG en 2007.